

info

FEVRIER 2021

ATELIERS SOCIAUX EN FLANDRE | SCP 327.01

contenu



1 Prime syndicale

1. Prime syndicale

Qui a droit à cette prime ?

Pour y avoir droit, vous devez remplir les deux conditions suivantes :

1. Avoir travaillé dans le secteur du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 dans un atelier social.
2. Être affilié à la CSCBIE.

Montant de la prime

Si vous avez travaillé une année complète, vous recevrez une prime syndicale de € 90.

Si vous n'avez pas travaillé une année complète, vous recevrez quand même une prime syndicale de € 7,50 par mois (si vous remplissez les deux conditions).

Procédure

- Vous recevrez une attestation personnelle de votre employeur.
- Notez votre numéro de compte bancaire sur cette attestation et remettez-la à un délégué de la CSCBIE !
- Vous pouvez également remettre votre attestation dans un centre de service de la CSC ou dans un secrétariat de la CSCBIE.

Quand sera payée cette prime ?

Le paiement de la prime syndicale est prévu **à partir du 1^{er} mars 2021**.

Avez-vous encore des questions ?

N'hésitez pas à prendre contact avec un délégué ou un secrétaire de la CSCBIE.



© Shutterstock

Téléchargez notre
app **ACVBIE-CSCBIE**



Rejoignez-nous sur :





Actualités

Derniers salaires, actualités sectorielles, publications, ...



Avantages

Avantages et réductions exclusifs réservés aux affiliés CSCBIE



Outils

Calculateur de délais de préavis, calculateur brut-net, ...



Contact

Secrétariats CSCBIE près de chez vous, données de contact, ...

Scannez
et découvrez !



Application disponible
sur Google play
et sur l'App Store